

# **Conseil Municipal du 19 Février 2024**

Le dix-neuf février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le conseil municipal de Fourques-sur-Garonne s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur BILIRIT Jacques, Maire et sur sa convocation étaient présents :

**Mmes et MM.** BLIN-PREVOST Marie-Odile. CASTANIER Antoine. CHASSAGNE Josiane. DIGAUD-CLAVEL Jean-Marc. FAZZINI Véronique. LALANNE Anne-Marie. LEMONNIER Clara. MARCO Jean-Marie. MARTI Sandrine. RONDEREAU Arnaud. M. VOGELEER André. M. MIALLET William. M. LOPES Jorge.

**Absents excusés** : M. MIALLET William (pouvoir à Mme BLIN-PREVOST M. Odile)  
M. LOPES Jorge (pouvoir à M. RONDEREAU Arnaud)  
M. DIGAUD-CLAVEL Jean-Marc (pourvoir à M. BILIRIT Jacques)

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie MARCO

## **TABLEAU DES EFFECTIFS ADMINISTRATIFS**

Brigitte COULEAU, en poste depuis 1989, a fait valoir ses droits à la retraite pour le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Ce départ avait été anticipé. En effet, il a été signé une convention entre le CDG 47, la commune et Madame MALLET. Elle a pu ainsi participer à la formation « APACC » Agent polyvalent administratif et comptable en collectivité, délivrée par le GRETA de Val de Garonne pour une certification d'adjoint administratif.

Madame MALLET Marie a obtenu sa certification le 29 janvier 2024.

Nous lui avons alors établi un premier contrat de 20 heures/semaine jusqu'au 31 août 2024. En suivant, M. le Maire propose d'intégrer au 1<sup>er</sup> septembre 2024, Marie MALLET, dans les effectifs administratifs de la mairie pour une durée de travail de 35 heures hebdomadaire.

Ses missions seront les suivantes :

- Accueil + secrétariat de Mylène
- Urbanisme
- Etat-Civil
- Affaires militaires
- Cimetière
- Préparation des TAP
- Animation du site internet et du site Face Book
- Gestion de la bibliothèque
- Surveillance de la cantine scolaire entre 12h et 13 h 20

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour :

- Signer la convention avec le CDG sur un temps partiel de 20 heures/semaine jusqu'au 30 avril 2024 puis 30 heures/semaine jusqu'au 31 août 2024.
- Créer un emploi au 1<sup>er</sup> septembre 2024 à 35 heures / semaine.

## **ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

La loi d'accélération des énergies renouvelables mise en place par l'Etat a pour objectif de simplifier les projets d'énergies renouvelables en identifiant des zones où il y aura des projets à implanter.

Sous la forme d'ateliers, les élus peuvent définir des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

A l'issue de ces ateliers, une concertation sous forme de réunion publique ou d'affichage sera organisée.

Il y aura un débat de cohérence au sein de l'EPCI, puis une délibération de la commune.

C'est le référent préfectoral, en l'occurrence le secrétaire général de la Préfecture, Florent FARGE, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération au comité régional de l'énergie.

Il y aura possibilité d'intégrer ces zones dans les documents d'urbanisme au travers de modifications simplifiées.

Dans un second temps, des zones d'exclusion pourront être identifiées.

Participeront à l'atelier :

- M. BILIRIT Jacques
- M. MARCO Jean-Marie
- M. RONDEREAU Arnaud
- M. CASTANIER Antoine
- Mme MARTI Sandrine
- Mme LEMONNIER Clara

L'animation sera assurée par Antoine BERCÉ, chargé de mission à Val de Garonne Agglomération, qui a également assuré la présentation de ce programme.

## **TERRITOIRE D'ENERGIE 47**

- Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence.

Dans ce sens, les syndicats d'électrification de Dordogne, de Gironde, des Landes des Pyrénées Atlantiques et du Lot-et-Garonne se sont mis ensemble pour initier et porter un groupement de commandes à l'échelle régionale.

Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ces membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois, fuel)
- Travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique ;

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la commune au groupement des commandes ENR-MDE en Lot-et-Garonne.
- Donne mandat à M. le Maire pour signer la convention constitutive du groupement.
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement.

## ➤ Réseau urbain de chaleur

M. le Maire propose aux élus que Territoire d'Energie 47 établisse une note d'opportunité sur la réalisation d'un réseau de chaleur à Fourques-sur-Garonne (réseau urbain de chauffage). Pourraient être concernés par cette étude, la mairie, les salles de réunions, la micro-crèche, le groupe scolaire, l'unité de restauration, les futurs logements du bourg (HABITALYS), la Poste, le groupe médical.

Une discussion s'engage sur la possibilité d'intégrer dans l'étude un mix énergétique renouvelable (demande de Sandrine MARTI et d'Antoine CASTANIER), pour également l'eau chaude et le réseau chaleur.

Cette proposition sera relayée à Territoire d'Energie 47 pour qu'elle soit intégrée à la note d'opportunité.

Accord du conseil municipal.

## **PARTICIPATION CENTRE DE LOISIRS**

Comme habituellement M. le Maire propose de participer aux centres de loisirs pour les familles suivantes :

Famille MATEOS / ROQUES : 14 €  
Famille MARRENS : 45 €

Accord du conseil municipal

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **1) Rythmes scolaires**

Mme Marie-Odile BLIN-PREVOST rend compte de la consultation initiée par la mairie au sujet des rythmes scolaires, à savoir 4 jours ou 4 jours ½ d'école.

En effet, plusieurs parents d'élèves ont demandé la mise en place d'un vote auprès des parents d'élèves pour déterminer le déroulement d'une semaine scolaire à 4.5 jours, comme actuellement, ou 4 jours (avec dérogation).

Une réunion publique le 8 février a présenté les deux systèmes à laquelle 30 parents ont répondu présents.

Un vote sur 3 jours a été organisé par la mairie.

- 194 inscrits
- 99 votants (soit 51%)
- 67 votes pour la semaine à 4.5 jours
- 32 votes pour la semaine à 4 jours.

Le conseil d'école devra également se prononcer et en dernier lieu, le conseil municipal.

Les élus souhaitent conserver 4.5 jours par semaine, rythme qui permet de mieux respecter les besoins des élèves, favoriser les apprentissages sur 5 matinées et aussi leur permettre de participer aux TAP mis en place.

## 2) Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Le décret 2023-1106 du 31/10/2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale d'instituer pour certains agents publics une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction territoriale ;

Vu l'avis du conseil social territorial ;

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet au conseil municipal d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnel forfaitaire » ;

Le conseil municipal doit dès lors se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime. Pourront bénéficier de cette prime, les agents territoriaux fonctionnaires et contractuels de droit public et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L.422-6 du Code Général de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes précisées par le décret n° 2023-1006 susvisé :

1- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un des ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

2- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023.

3- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

1- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

2- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L 124-1 du code de l'éducation.

Il est proposé de verser cette prime de la manière suivante :

Tranches prévues par le décret n° 2023 – 1006	Rémunération perçue au titre de la période du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
Tranche 1	Inférieure ou égale à 23 700 €	450 €
Tranche 2	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 €
Tranche 3	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	250 €
Tranche 4	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	100 €
Tranche 5	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	100 €
Tranche 6	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	100 €
Tranche 7	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

La prime sera versée en une seule fraction au plus tard le 30 juin 2024, elle est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le montant total estimé est de 2 307.84 €, inscrit sur le BP 2024.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour les agents éligibles ;

Adopte le principe et les montants de la prime tel que ci-dessus exposés ;

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024 ;

Autorise M. le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Pour la commune, 8 agents peuvent en bénéficier pour un montant total de 2 307.84 €.

### **3) Chantier jeunes**

Depuis plusieurs années, la commune participe aux chantiers jeunes organisés par l'Amicale Laïque de Tonneins pendant les vacances de février.

Cette année, en partenariat avec la streetarterie et le festival « la BD est dans le pré » il a été réalisé une fresque sur le mur de façade de la salle de sports.

Calendrier du chantier :

21 février : mise en place des dessins par les 10 jeunes de Fourques sur Garonne et le dessinateur SHONG.

26 février au 1<sup>er</sup> mars : réalisation de la fresque.

1<sup>er</sup> mars : 17 h 30, présentation du projet réalisé avec les artistes, les familles, l'Amicale Laïque et les élus de la municipalité.

### **4) Aire de jeux**

Mme BLIN-PREVOST Marie-Odile rappelle la démarche initiée par la municipalité :

- Formation d'une commission participative pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants et lieu de rencontres intergénérationnelles. Trois dates à ce jour sont retenues pour ces travaux.
- En parallèle de cette consultation des groupes de travail sur les TAP avec les enfants de l'école seront aussi effectués. Les échanges des enfants seront communiqués à ce groupe pour alimenter la discussion.
- Le budget est fixé à 40 000 €.
- Participent à cet atelier :
  - Mme PENITOT, M. OLLIER, M. IMBOURG, Mme LONGO pour les parents d'élèves,
  - Mme GAUBRIE pour la micro-crèche,
  - Mme BLIN-PREVOST, Mme CHASSAGNE, Mme LALANNE, Mme MARTI pour les élus.

## 5) Vente de bois communal

Arnaud RONDEREAU, référent élu à la forêt, propose une augmentation du prix au m<sup>3</sup> du bois vendu aux fourquais.

Après en avoir délibéré, le prix du bois est fixé à :

- 47 € le stère pour le bois dur
- 27 € le stère pour le bois blanc

## 6) Dates à retenir

- **9 et 10 mars** : Festival de la BD avec inauguration à 18h.
- **Samedi 30 mars** : Fête du printemps organisée par l'association AGORA, nouvellement créée pour l'organisation de manifestations autour du café -théâtre (musique, auberge espagnole ...)
- **Dimanche 26 mai** : Journée de la forêt avec l'O.N.F. (découverte, randonnée, vélo, jeux et musique)
- **Samedi 20 juillet et mercredi 28 août** : cinéma de plein air à la plaine des sports de Fourques-sur-Garonne.